

**ARRÊTÉ 2024-12 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CRÉZIN
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE D'UNE HAIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5H45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 23 janvier 2024 par l'entreprise GAUQUIE JARDINS SERVICES représentée par Monsieur Emmanuel GAUQUIE (05 55 30 48 32) pour l'exécution de travaux de taille de haie, pour le compte de Monsieur et Madame Desvilles domiciliés 3 rue Louis Blériot à Panazol ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Crézin au droit de la parcelle cadastrée CO n°56, du mardi 6 février 2024 à 8h00 au vendredi 9 février 2024 à 17h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue de Crézin, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles **du mardi 6 février 2024 à 8h00 au vendredi 9 février 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **du mardi 6 février 2024 à 8h00 au vendredi 9 février 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GAUQUIE JARDINS SERVICES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 24 janvier 2024



Publié en Mairie le **25 JAN 2024**